



ALLOCATION DE CAPACITES SUR LA
LIAISON NORD - SUD

PROPOSITION DE REGLES D'ALLOCATION

9 JUIN 2011

Ce document décrit la proposition de règles pour l'allocation des capacités sur la liaison dans le sens Nord vers Sud à partir du 1^{er} avril 2012.

1. Contexte

Dans le cadre du processus de la Concertation gaz, un travail approfondi avec l'ensemble des acteurs de marché a été mené en 2010 afin d'améliorer les règles d'allocation des capacités à la liaison Nord vers Sud de GRTgaz. Ces travaux ont abouti à une proposition de GRTgaz en date du 25 mai 2010 approuvée par délibération de la CRE le 8 juillet 2010. Ces nouvelles règles ont mises en œuvre à l'été 2010 pour la commercialisation des capacités annuelles et pluriannuelles démarrant au 1^{er} avril 2011. L'ensemble du dispositif avait fonctionné correctement et donné des résultats satisfaisants. Ainsi, GRTgaz ne souhaite pas modifier les mécanismes d'allocation sur la liaison Nord vers Sud dans le cadre de la commercialisation, à l'été 2011, des capacités démarrant le 1^{er} avril 2012.

En 2011, un nouveau mécanisme de mise à disposition de capacité entre la zone Nord et la Zone Sud de GRTgaz, le couplage de marché, a été construit en Concertation Gaz. Par délibération en date du 19 avril 2011 et sur la base d'une proposition de GRTgaz, la CRE a validé la mise en œuvre d'une expérimentation de ce mécanisme entre juillet 2011 et mars 2012. A cette fin, 10 GWh/j de capacités fermes annuelles de la liaison Nord vers Sud et Sud vers Nord restées invendues à l'issue de la commercialisation de l'été 2010 ont été affectées à l'expérimentation de couplage de marché. Un premier retour d'expérience sur ce mécanisme devrait être formalisé à l'automne 2011. Dans l'attente de ce retour, GRTgaz propose de se réserver la possibilité de maintenir les niveaux de capacités allouées au mécanisme de couplage de marché au delà du 31 mars 2012.

Enfin, des nouvelles règles d'allocation de capacité devront voir le jour à terme par application des codes de réseaux européens (en particulier Capacity Allocation Management) en cours d'élaboration.

2. Proposition de GRTgaz pour l'allocation des capacités sur la liaison dans le sens Nord vers Sud démarrant à partir du 1^{er} avril 2012

GRTgaz propose que les prochaines allocations sur la liaison dans le sens Nord vers Sud soient mises en œuvre en continuité avec les règles existantes définies dans les conditions générales du contrat d'acheminement à l'article 7.6 . En outre, GRTgaz propose de ne pas commercialiser 10 GWh/j de capacités annuelles fermes pour les allouer, le cas échéant, au couplage de marché.

2.1 Rappel des principes généraux

Le système existant, définies dans les conditions générales du contrat d'acheminement, est fondé sur les principes suivants :

- Des capacités pluriannuelles, à préavis long, fermes et interruptibles représentant 80 % des capacités commercialisées, proposées sous la forme de bandeaux de durée égale à 2, 3 ou 4 ans ainsi que des capacités à préavis court, de durée d'un an représentant 20 % de la capacité offerte.

- Un calendrier cohérent avec celui prévu pour la commercialisation des capacités au niveau de l'interface entre GRTgaz Sud et TIGF et plus généralement avec l'ensemble des capacités aux PIR de GRTgaz.
- Des commercialisations distinctes réalisées sous forme d' « Open Subscription Period » pour chacun des produits. Ces périodes sont organisées de façon successive dans le sens des durées décroissantes pour donner davantage de visibilité.
- Pour des raisons de cohérence et de simplicité du processus, un mécanisme identique pour l'allocation des capacités fermes et des capacités interruptibles est mis en œuvre.
- Une commercialisation en deux phases des capacités annuelles fermes et interruptibles. La première est ouverte exclusivement aux expéditeurs détenteurs d'une autorisation de fourniture pour les clients finaux (clients industriels, clients domestiques ou clients relevant d'une mission d'intérêt général), et aux expéditeurs eux-mêmes clients finaux, titulaires d'un contrat de raccordement avec GRTgaz. La seconde est ouverte à l'ensemble des expéditeurs.
- Dans cadre de la première phase, une option « allocation garantie » est mise en œuvre pour donner davantage de visibilité aux expéditeurs ayant un besoin réduit . Le niveau d' « allocation garantie » est fixé à 1,5 GWh/j.
- Une commercialisation des capacités par tranche au cours de tours successifs lors des phases ne proposant pas une option « allocation garantie », notamment pour les capacités long terme pluriannuelles.

2.2 Proposition d'évolutions

2.2.1 Information entre les tours d'allocation

Par extension de ce qui avait été proposé par GRTgaz pour la commercialisation des capacités au 1^{er} avril 2011, et afin d'accroître la visibilité des expéditeurs au fur et à mesure des tours ou phases d'allocation, GRTgaz propose de communiquer des informations à tous les clients : volume total de capacité demandé et nombre de participants à l'issue d'une phase ou d'un tour.

2.2.2 Non commercialisation de 10 GWh/j de capacités annuelles fermes sur la liaison Nord vers Sud pour le 1^{er} avril 2012

Pour assurer la pérennisation possible du mécanisme de couplage de marché au-delà du 31 mars 2012, GRTgaz propose de ne pas commercialiser 10 GWh/j de capacités fermes (ni selon le processus décrit ci-dessous ni selon le processus « premier arrivé-premier servi » ouvert à partir du 21 septembre 2011), correspondant au niveau de capacité utilisé pendant la phase d'expérimentation du couplage de

marché. Le couplage de marché mettant à disposition des capacités court terme, il est proposé de les déduire des capacités fermes annuelles court terme à commercialiser.

Le mode d'alimentation en capacité du mécanisme de couplage de marché pourra être défini sur la base du retour d'expérience de ce processus disponible à l'automne 2011 et des capacités disponibles invendues. Ainsi, les 10 GWh/j de capacités fermes réservés au couplage de marché pourront être soit maintenus, soit revus à la hausse dans la limite des capacités invendues, soit revus à la baisse en fonction des attentes du marché.

2.2.3 Non commercialisation de 10 GWh/j de capacités annuelles fermes sur la liaison Sud vers Nord pour le 1er avril 2012

Jusqu'à l'automne 2011 et pour assurer la symétrie de fonctionnement du mécanisme de couplage de marché, GRTgaz propose de suspendre la commercialisation de 10GWh/j de capacités annuelles fermes court terme dans le sens Sud vers Nord et de conserver les règles d'allocation en vigueur décrites dans les conditions générales du contrat d'acheminement.

3. Application aux capacités démarrant au 1^{er} avril 2012

Les dispositions présentées au paragraphe précédent sont déclinées aux capacités pluriannuelles et annuelles démarrant au 1^{er} avril 2012. En annexe figure les niveaux minimum disponibles à la réservation pour chacune des étapes de l'allocation.

3.1 Niveaux de capacités de la liaison Nord vers Sud à commercialiser

Capacités sur la liaison dans le sens Nord vers Sud démarrant au 1^{er} avril 2012 :

	4 ans	3 ans	2 ans	1 an
Capacités fermes (GWh/j)	14,173	14,173	14,173	36 (46-10)
Capacités interruptibles (GWh/j)	26,602	26,602	26,602	44

Le niveau de capacité commercialisé correspond pour une durée de bandeau donnée, au niveau de capacité mentionné ci-dessus auquel s'ajoutent les invendus des bandeaux de durée supérieure.

3.2 Commercialisation des capacités pluriannuelles fermes et interruptibles débutant au 1^{er} avril 2012

Un même processus est appliqué aux capacités fermes et aux capacités interruptibles pour chacune des maturités de 2, 3 et 4 ans. Il comprend deux tours distincts. La moitié de la capacité à commercialiser est proposée au premier tour, le solde des capacités invendues par maturité est offert au second tour.

La participation aux deux tours est ouverte à tous les expéditeurs. La participation au 2^{ème} tour est ouverte aux seuls participants du 1^{er} tour.

Pour un tour donné, chaque demande est plafonnée au niveau de capacité du tour. Pour le second tour, le niveau de capacité comprend l'éventuel reliquat de capacité invendu lors du premier tour. Si la somme de demandes excède le niveau de capacité du tour concerné, les demandes sont allouées au prorata.

3.3 Commercialisation des capacités annuelles fermes et interruptibles débutant au 1^{er} avril 2012

Les règles applicables pour ces capacités sont celles définies dans les conditions générales du contrat d'acheminement à l'article 7.6.

La moitié de la capacité à commercialiser est proposée à la première phase, le solde des capacités invendues est offert à la seconde phase.

Les capacités proposées lors de la seconde phase sont réparties en trois tours successifs selon la règle des tiers :

- le tiers de la capacité à commercialiser est proposée au premier tour,
- la moitié du solde des capacités invendues est offert au second tour,
- le solde des capacités invendues est offert au troisième tour.

Les capacités sont allouées au prorata mise à part pour les expéditeurs ayant choisi l'option « allocation garantie » lors de la 1^{ère} phase.

4. Calendrier de commercialisation

4.1 Capacités pluriannuelles débutant au 1^{er} avril 2012

Les capacités pluriannuelles sont commercialisées au cours de périodes successives. Le calendrier proposé est indiqué dans le tableau suivant, qui précise pour chaque couple « type de capacité/maturité », la date de la fenêtre de souscription correspondante :

Type de capacité	Maturité		
	4 ans	3 ans	2 ans
Capacités fermes	23/08/2011	24/08/2011	25/08/2011
Capacités interruptibles	05/09/2011	06/09/2011	07/09/2011

Chaque période s'étale sur une journée et est organisée de la façon suivante :

- 9h00 à 10h30 : Réception des demandes des participants au 1^{er} tour.
- 11h30 : Transmission des résultats individuels de l'allocation à chacun des participants au 1^{er} tour. Transmission du nombre de participants et de la demande globale à l'ensemble des expéditeurs.
- 11h30 à 13h00 : Réception des demandes des participants au 2nd tour
- 14h00 Transmission des résultats individuels de l'allocation.

4.2 Capacités annuelles débutant au 1^{er} avril 2012

Les capacités annuelles sont commercialisées au cours de périodes successives s'étalant chacune sur deux jours. Le calendrier proposé est indiqué dans le tableau suivant qui indique pour un type de capacité donné la journée dédiée à chacune des deux phases du mécanisme d'allocation.

Type de capacité	1 ^{ère} phase	2 ^{ème} phase
Capacités fermes	13/09/2011	14/09/2011
Capacités interruptibles	20/09/2011	21/09/2011

1^{ère} Phase : Pour un type de capacité donné, la journée dédiée à la 1^{er} phase est organisée comme suit :

- 9h00 à 12h00 : réception des demandes des participants à la première phase.
- 14h00 : transmission des allocations individuelles aux participants, du nombre de participants et de la demande globale à l'ensemble des expéditeurs.

2^{ème} Phase : Pour un type de capacité donné la journée dédiée à la 2nd phase est organisée comme suit :

- 9h00 à 10h30 : Réception des demandes des participants au 1^{er} tour.
- 11h30 : Transmission des résultats et des informations sur le 1^{er} tour.
- 11h30 à 13h00 : Réception des demandes des participants au 2^{ème} tour.
- 14h00 : Transmission des résultats et des informations sur le 2^{ème} tour.
- 14h00 à 15h30 : Réception des demandes des participants au 3^{ème} tour.
- 16h30 : Transmission des résultats et des informations sur le 3^{ème} tour.

Les informations suivantes sont transmises à l'issue de chaque tour :

- Demande globale de capacité à ce tour,
- Nombre de participants à ce tour,
- Allocation individuelle suite à ce tour à chaque participant.

ANNEXE

Produit	Jour	Plage Horaire	Etape	Niveau minimum MWh/j
Ferme – 4 ans	23/8/2011	9h00 – 11h30	1 ^{er} tour	7 086,5
		11h30 – 14h00	2 nd tour	7 086,5
Ferme – 3 ans	24/8/2011	9h00 – 11h30	1 ^{er} tour	7 086,5
		11h30 – 14h00	2 nd tour	7 086,5
Ferme – 2 ans	25/8/2011	9h00 – 11h30	1 ^{er} tour	7 086,5
		11h30 – 14h00	2 nd tour	7 086,5
Interruptible – 4 ans	05/09/2011	9h00 – 11h30	1 ^{er} tour	13 301
		11h30 – 14h00	2 nd tour	13 301
Interruptible – 3 ans	06/09/2011	9h00 – 11h30	1 ^{er} tour	13 301
		11h30 – 14h00	2 nd tour	13 301
Interruptible – 2 ans	07/09/2011	9h00 – 11h30	1 ^{er} tour	13 301
		11h30 – 14h00	2 nd tour	13 301
Ferme – 1 an	13/09/2011	9h00 – 14h00	1 ^{er} phase	18 000
	14/09/2011	9h00 – 11h30	2 nd phase – 1 ^{er} tour	6 000
		11h30 – 14h00	2 nd phase – 2 ^{ème} tour	6 000
		14h00 – 16h30	2 nd phase – 3 ^{ème} tour	6 000

Interruptible – 1 an	20/09/2011	9h00 – 14h00	1 ^{er} phase	22 000
	21/09/2011	9h00 – 11h30	2 nd phase – 1 ^{er} tour	7 333
		11h30 – 14h00	2 nd phase – 2 ^{ème} tour	7 333
		14h00 – 16h30	2 nd phase – 3 ^{ème} tour	7 333